

Souveraineté numérique

De nos jours, toute entité dépend du numérique pour fonctionner : de l'individu à la grande entreprise, en passant par la PME, les collectifs associatifs et les administrations publiques. Dès lors, chaque logiciel utilisé, chaque plateforme choisie nous met face à un choix de dépendance ou de souveraineté. Une dépendance face à un fabricant ou à un pays et ses lois.

Les collectivités publiques ont un devoir d'exemplarité. L'idéal étant de s'assurer que les données des administrés restent sur le territoire de la communauté. Étant donné la complexité des systèmes informatiques actuels, le coût pour un village tel que le nôtre serait sûrement trop grand pour atteindre cet idéal. Mais se contenter de choisir des solutions américaines bien connues, c'est à la fois contraire au principe de souveraineté et cela soulève des risques importants en termes de protection des données.

A ma connaissance, et selon ce que l'on peut identifier publiquement, il semblerait que la commune utilise des outils de bureautique collaboratifs fournis et hébergés par des acteurs américains. Sachant qu'il existe des alternatives moins coûteuses, créées par des acteurs de l'Open-Source et/ou des acteurs locaux, je prie l'exécutif communal de :

- fournir l'inventaire des solutions logicielles utilisées actuellement dans la commune, en précisant les noms de fabricants et les lieux d'hébergement des données ;
- d'étudier la mise en place d'outils de gestion et de collaboration les plus souverains et locaux possibles, pour l'ensemble du personnel salarié, élu et volontaire communal.

In fine, de telles solutions amélioreront grandement l'efficacité des acteurs de la vie villageoise, garantiront la souveraineté et la confidentialité des informations et contribueront à promouvoir l'économie locale.

Jean SIGNORI